

CONCEPT DE PROTECTION DES ACTIVITÉS SCOUTES (SANS CAMP)

Validité: à partir du 21 décembre 2021

CONTENU

Préambule	2
Situation de départ	2
Principes généraux	2
1. Symptômes – activités scoutes seulement pour les personnes en bonne santé et sans symptômes	3
a. Symptômes d'infection	3
b. Groupes à risque (voir le site web de l'OFSP)	3
2. Activités à l'extérieur	3
3. Respect des règles d'hygiène	3
a. Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité	3
b. Toilettes	3
c. Repas	3
4. Tenir des listes de présence	4
a. Suivi par écrit des participants	4
b. Contact avec d'autres groupes	4
5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place – Désignation des personnes responsables	4
6. Séances et réunions jusqu'à 10 personnes	5
7. Communication du concept de protection	5



Préambule

Le présent concept doit permettre l'organisation des activités scouts en garantissant la conformité avec les directives de la Confédération en matière de protection contre le coronavirus.

Ce concept de protection a été élaboré par le Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Il sert de modèle pour les activités scouts locales et peut être complété par les groupes scouts ou les associations cantonales.

Les associations (groupes scouts) sont responsables de la mise en œuvre des concepts de protection. Ce contrôle est soumis aux autorités locales.

Situation de départ

- Il est nécessaire de respecter un concept de protection pour toutes les activités scouts. Il convient dans tous les cas de respecter les réglementations cantonales en vigueur.
- Un concept de protection séparé donne des consignes sur le déroulement des camps scouts et des cours de formation sur plusieurs jours.
- Le concept de protection se fonde sur l'ordonnance COVID-19 situation particulière et a été communiqué aux groupes le 13 septembre 2021.
- Le concept de protection s'applique uniquement aux activités des branches castors, louveteaux, éclaireurs/ses et picos. Pour les routiers, les mesures de protection doivent être déterminées conformément aux exigences légales actuellement applicables.

Principes généraux

- 1. N'avoir aucun symptôme pour pouvoir participer aux activités**
- 2. Activités à l'extérieur**
- 3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP**
- 4. Groupes constants / Tenir une liste de présence (traçage des contacts)**
- 5. Désignation des personnes responsables**



1. Symptômes – activités scoutes seulement pour les personnes en bonne santé et sans symptômes

a. Symptômes d'infection

Les participants et les responsables ayant les symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux activités scoutes. Les personnes en attente du résultat de leur test ou qui ont été en contact étroit avec des personnes en attente du résultat de leur test ne peuvent participer à une activité.

b. Groupes à risque (voir le [site web de l'OFSP](#))

La base du scoutisme est le volontariat. La décision de participer et de s'engager se fonde sur la responsabilité individuelle. Il est recommandé aux personnes particulièrement vulnérables de ne pas participer aux activités scoutes.

Les parents de participants appartenant à un groupe à risque décident de leur participation ou non aux activités scoutes. Ceci doit être discuté avec le médecin de famille / pédiatre traitant ainsi que l'équipe de responsables encadrants pour l'établissement de mesures de protection individuelles.

Les responsables appartenant à un groupe à risque décident eux-mêmes de leur engagement dans l'équipe de responsables et de leur participation aux activités scoutes.

2. Activités à l'extérieur

Les activités scoutes de toutes les branches se déroulent pour le moment à l'extérieur (Exception : [Séances et réunions. Voir chapitre 6](#)).

3. Respect des règles d'hygiène

a. Se laver les mains rigoureusement, avant et après l'activité

Tous doivent se laver les mains avant et après l'activité. Des installations pour se laver les mains à l'eau et au savon sont toujours disponibles pendant l'activité.

b. Toilettes

En cas d'utilisation des toilettes publiques, il doit être possible de se laver les mains avant et après. Ceci est aussi valable pour les activités à l'extérieur, où des bidons d'eau et de savon biodégradable doivent être disponibles pour l'hygiène des mains. Aucun linge en tissu ne doit être utilisé. Des essuie-mains en papier doivent être disponibles dans la mesure du possible. Les toilettes et les poignées de porte doivent être nettoyées avant chaque activité.

c. Repas

Il convient de veiller particulièrement à une bonne hygiène pendant les repas et à se laver les mains avant de manger. De la même manière, la nourriture ne doit pas être partagée dans la même assiette, ni avec les mêmes couverts, verres ou gourdes.



4. Tenir des listes de présence

a. Suivi par écrit des participants

Pour chaque activité, une liste des personnes présentes est établie (établissement aussi possible avec la banque de données des membres MiData avec la fonction « Evénements »). Chaque groupe scout garde ces listes de façon centralisée. Cette liste peut être demandée par les autorités sanitaires et doit être conservée pendant 14 jours.

b. Contact avec d'autres groupes

Activités en contact avec d'autres personnes ou dans des espaces publics : Pour les activités dans les espaces publics, il convient de veiller à ce que la distance avec les autres groupes de personnes soit garantie. Il vaut mieux renoncer aux activités dans les endroits très fortement fréquentés (ex. parcs, place de feux ouverts appréciés, places de village, etc.).

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place – Désignation des personnes responsables

Les organisateurs des activités scoutées sont responsables de la mise en place du concept de protection. Il s'agit en règle générale des groupes. Les activités d'autres niveaux constituent des exceptions (par exemple les associations cantonales ou les régions).

Les responsables de groupe désignent des personnes responsables qui

- transmettent les informations nécessaires au sein du groupe,
- thématisent les contenus du concept de protection au sein de l'équipe de responsables en fonction de la branche et de l'âge,
- contrôlent la bonne mise en œuvre du concept de protection et
- effectuent si nécessaire des adaptations et des corrections.

Important: Une seule personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur formulées par le concept de protection doit être désignée pour chaque activité.

Les responsables de groupe doivent aussi communiquer correctement les informations relatives à la branche aux participants, aux parents et aux autres personnes concernées.

La mise en œuvre du concept de protection constitue un défi. Les responsables doivent pouvoir être soutenus dans la mesure du possible par les coachs et d'autres personnes du réseau d'encadrement.

En tant que scouts, nous avons une responsabilité envers la société. Tous les scouts respectent solidairement et de façon la plus responsable ce concept de protection.



6. Séances et réunions jusqu'à 10 personnes

Dans la mesure du possible, les réunions sont organisées sous forme numérique.

Pour les séances et réunions de maîtrise réunissant jusqu'à 10 personnes dans des locaux publics ou des locaux de l'association, les points suivants doivent être respectés :

- La participation aux séances et aux réunions de maîtrise n'est possible qu'avec un certificat Covid valable (2G : vacciné ou guéri). Le certificat COVID est contrôlé au début de la réunion par la personne responsable.
- Toutes les personnes portent un masque pendant les séances ou les réunions. Si toutes les personnes de plus de 16 ans présentes à une séance ou à une réunion disposent d'un certificat de vaccination ou de guérison datant de moins de 4 mois ou d'un test Covid (règle 2G+) valable, le port du masque n'est pas nécessaire.
- La salle de réunion est régulièrement aérée.
- Il est possible à tout moment de se désinfecter les mains ou de se les laver à l'eau et au savon.

7. Communication du concept de protection

Les canaux de communication intégrés et multilingues du Mouvement Scout de Suisse sont aussi utilisés pour communiquer ce concept de protection :

Le présent « Concept de protection des activités scoutées (sans camp) » est envoyé directement par e-mail aux responsables au niveau des groupes, associations cantonales et Mouvement Scout de Suisse. Les coachs des groupes le reçoivent également.

Les responsables de groupe veillent à ce que ce concept de protection soit envoyé aux responsables de toutes les activités au sein du groupe. Les responsables de groupe informent aussi de l'existence de ce concept de protection toutes les autres personnes responsables telles que les membres du comité des parents, les responsables du matériel, les responsables des homes scouts ou les associations locales.

Les groupes sont encouragés à envoyer ce concept de protection pour information de manière proactive aux institutions / personnes concernées (ex. paroisse).

Une check-list pour la communication est à disposition.

De plus, ce concept de protection est publié sur le site web du Mouvement Scout de Suisse (www.msds.ch). Il est demandé aux associations cantonales de publier ce concept de protection sur leur site web.

Ce « Concept de protection des activités scoutées (sans camp) » est disponible dans les trois langues officielles (DE, FR, IT).

